



## APPEL A PROJETS 2010

### PROGRAMME D'AIDE AUX VACANCES EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN ESAT ET DES ANCIENS TRAVAILLEURS EN FOYER

#### L'ANCV

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public, créé en 1982 et placé sous la tutelle du ministre de l'Economie et du Secrétaire d'Etat en charge du Tourisme, dont la mission unique est de favoriser le départ en vacances pour tous.

Pour remplir sa mission elle dispose 2 outils :

- ❖ Le Chèque-Vacances pour les salariés, dont elle assure l'émission et le remboursement (3 millions de bénéficiaires)
- ❖ Des programmes d'action sociale pour les publics les plus fragilisés (personnes en situation de handicap, familles notamment monoparentales, jeunes adultes, personnes âgées), financés par ses excédents de gestion (80.000 bénéficiaires en 2008).

Le Handicap est au cœur de ses programmes d'action sociale : axe prioritaire des aides aux équipements afin de favoriser l'accès aux personnes handicapées, des associations partenaires comme l'APF, l'UNAPEI, l'UNALG (APAJH,) etc....., soutien aux aidants de personnes handicapées âgées

L'ANCV a contribué au départ en vacances de 5 000 personnes en situation de handicap en 2008.

#### Le CCAH

Le Comité National de Coordination de l'Action en faveur des personnes Handicapées est une association reconnue d'utilité publique, créée en 1971, qui rassemble aujourd'hui des groupes de protection sociale, des mutuelles, des entreprises, des comités d'entreprise ainsi que les principales associations nationales représentatives des personnes handicapées et de leurs familles.

Souhaitant soutenir le secteur du handicap, ces acteurs ont choisi de mutualiser leurs actions et de confier au CCAH les missions suivantes :

- financer des projets améliorant l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- accompagner et orienter les personnes en situation de handicap et leur famille
- être un pôle national de conseils, d'échanges et de formations.

## CONSTATS PARTAGES PAR L'ANCV ET LE CCAH

115 000 travailleurs handicapés exercent une activité dans 1 500 ESAT en France. Peu d'entre eux partent en vacances ; il en est de même pour les anciens travailleurs vieillissants vivant à proximité dans des foyers d'hébergement. Les freins au départ repérés sont d'ordre économique, sont liés au manque d'autonomie, à l'absence de famille ou à des parents très âgés pour bon nombre d'entre eux.

## **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

↳ Favoriser le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT et des anciens travailleurs vieillissants vivant à proximité dans des foyers d'hébergement,

↳ Proposer un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de vacances individuellement ou avec d'autres usagers de l'ESAT afin d'offrir :

- une perspective de départ en vacances
- la construction d'un projet, d'une épargne vacances
- une implication personnelle vers une forme d'autonomie
- une intégration dans des structures de vacances ouvertes à tous
- un projet commun favorisant le lien social et le resserrement de liens professionnels au sein de l'ESAT

L'ANCV a ainsi fait appel au CCAH pour coordonner ce projet.

## **LE PROJET ANCV-CCAH**

L'objectif du projet est de constituer une enveloppe d'au moins **750 €** pour **construire un projet-vacances et favoriser le départ en vacances des usagers d'ESAT**

Un outil, le Chèque-Vacances, pour mobiliser deux financements:

- ❖ des Chèques-Vacances « classiques » destinés à financer la base du séjour de vacances, mis en place au sein de l'établissement sous forme d'épargne : une contribution mensuelle de 5 ou 10 € de l'utilisateur et un abondement de l'établissement, permettant de constituer au moins un budget de 150 à 200 €. La contribution de l'ESAT à l'acquisition de Chèques-vacances au profit des travailleurs handicapés n'est soumise à aucune charge sociale.
- ❖ des Chèques-Vacances à hauteur de 550 € destinés à compenser le surcoût lié au handicap, financés sous forme d'une aide à la personne :
  - par l'ANCV sur ses ressources propres à hauteur de 350 €
  - par le CCAH via ses partenaires à hauteur de 200 €

## **CET APPEL A PROJET EST DESTINE**

Aux ESAT ou foyers déjà clients de l'ANCV ou ayant donné un accord de principe écrit à l'Agence pour une mise en place des Chèques-Vacances effective pour 2010.

### 1. Les bénéficiaires éligibles:

- **Les usagers d'ESAT ou anciens travailleurs vivant en foyer d'hébergement.**
- **Les aidants familiaux ou professionnels dont la présence est nécessaire, favorisant ainsi le départ en vacances des personnes handicapées.** Leur prise en charge financière sera assurée à hauteur de 50 % de l'enveloppe liée à la prise en charge du handicap, soit 275 €

### 2. Les projets éligibles:

- **Projets individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés,**
- **Projets dont la durée minimale est de 4 jours.** Les courts séjours (au moins une nuitée) seront considérés comme éligibles lorsqu'ils concernent des bénéficiaires pour lesquels un séjour plus long apparaît peu faisable.
- **Projets bénéficiant de l'implication financière des bénéficiaires :** sous la forme d'une épargne Chèques-Vacances pour les usagers d'ESAT ou personnes vieillissantes en foyer, d'une participation pour 2009 (versement de la contribution de l'ESAT et du bénéficiaire en une seule fois) si la mise en place de l'épargne Chèque-Vacances s'avère trop courte.
- **Projet ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV : le cumul des « aides aux projets vacances » de l'ANCV émanant de sources différentes sur un même projet n'est pas admis.** De la même façon, les projets dont l'hébergement a été réservé auprès de la Bourse Solidarité Vacances ou de Seniors en Vacances ne sont pas éligibles au bénéfice du présent programme « Aides aux projets vacances ».

### 3. Les projets non éligibles :

- **Projets familiaux :** retour à domicile
- **Transfert d'établissement, hors accueil temporaire**

*Remarque : Même dans le cadre de départs collectifs, l'aide de l'ANCV est attribuée individuellement. sous forme de Chèques-Vacances.*

#### **Modalités d'utilisation des Chèques-Vacances**

Les Aides au Projet Vacances (sous forme de Chèque-Vacances) sont réservés au règlement des services liées aux vacances et aux activités touristiques ou de loisirs (hébergements, transports,...). Les Chèques-Vacances sont des titres de paiement garanti d'une valeur de 10 et 20 euros. Les professionnels du tourisme ne sont pas tenus de rendre la monnaie.

**Lieu d'utilisation :** métropole, outre-mer et paiement des prestations sur le territoire français en contrepartie de prestations qui auront lieu sur le territoire européen.

Les établissements acceptant les Chèques-Vacances sont répertoriés sur le site Internet [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

On compte aujourd'hui 135 000 points d'accueil du tourisme et des loisirs conventionnés par l'ANCV : campings ; gîtes, villages de vacances, hôtels, agence de voyages, musées, SNCF....



## En pratique

Pour le travailleur handicapé :

- **Où retirer un dossier de demande d'aide ?**  
*auprès du CCAH, 30 rue de Prony 75017 Paris*
- **Comment déposer un dossier et à qui l'adresser ?**  
**CCA**H,  
*A l'attention de Nathalie Garcia,  
30 rue de Prony, 75017 Paris*
- **Date limite de dépôt des dossiers ?**  
*Départ février 2010 : le 4 janvier 2010*  
*Départ été 2010: le 31 mai 2010*  
*Départ fin d'année 2010 : le 15 septembre 2010*

Pour le directeur de l'ESAT et/ou du foyer

**Pour avoir des informations sur la mise en place du Chèque-Vacances dans votre structure vous pouvez contacter :**

